

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Noel Harnois

<https://www.cadre21.org/membres/b8b2018b97cf1b3953186599>

Date d'obtention : 2021-02-19 21:13:36

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

L'étape préliminaire de la méthode Sexto débute par un signalement (par un élève de mon établissement). Par la suite, je dois évaluer l'incident pour déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue (avec la grille d'évaluation). Je dois par la suite vérifier l'information, vérifier s'il y a d'autres personnes au courant de l'incident et compléter une grille par personne. Avant de rencontrer l'instigateur, je dois analyser s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant.

Si j'estime qu'il y a des intentions malveillantes, je contacte le service de police et je confisque l'appareil électronique de l'instigateur. Si je crois que l'intention n'est pas malveillante, je parle à l'instigateur et je complète une grille d'évaluation. À la lumière des informations recueillies, je vérifie avec les politiques de l'école pour vérifier s'il y a eu infraction aux règles et je vérifie les dispositions du Code criminel. Je confisque les appareils électroniques dans les cas de doute de sextage et je communique avec le service de police.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

L'auteur du signalement doit fréquenter notre établissement scolaire. Nous devons mettre en place le protocole Sexto lorsqu'il y a des répercussions pour un élève dans notre milieu scolaire. Si un signalement ne correspond pas à la mise en place du protocole, nous devons tout de même suivre l'évolution de la situation, car la prise de connaissances de nouveaux éléments pourrait changer le processus à mettre en place.

En tout temps, nous devons veiller à l'intégrité physique et psychologique des jeunes qui sont impliqués.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Selon moi, l'étape de l'évaluation de l'incident me semble assez délicate, car nous devons soutenir les jeunes impliqués (qu'ils soient victimes, témoins ou instigateurs) et nous faire rassurants, tout en posant les questions contenues dans la grille d'évaluation de façon rigoureuse. Cette cueillette d'informations constitue la base de l'intervention, donc, il est important de bien faire les choses.

Comme le but premier est la sécurité et le bien-être des jeunes, il y a une certaine pression pour bien faire les choses afin d'assurer le bon fonctionnement de notre partenariat avec le service de police.